



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 519

Interdiction de stationnement

parking des Bordeaux

Tournage de film

Octobre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un tournage par la société Eskwad, il est nécessaire d'interdire le stationnement **parking des Bordeaux**, selon le **planning suivant**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Eskwad, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant parking des Bordeaux**, sur les **emprises le long du mur à gauche de l'horodateur, du jeudi 9/10, 16h, au vendredi 10/10/2025, 19h, les lundi 13, mardi 14, jeudi 16/10 de 8h à 18h, le mercredi 15/10 de 6h à 15h, et le parking dans sa moitié le mercredi 15/10 de 15h à 22h.**

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités et à les rendre au stationnement les emplacements non nécessaires au tournage pour les riverains, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services